

PGE

Une dette devenue insurmontable pour les TPE



Syndicat des Indépendants et des TPE

L'urgence d'un réaménagement des PGE pour les artisans, commerçants et dirigeants de TPE.

Nombre de TPE ayant un PGE actif :

552 186

(soit 41,46Mds€)

*Source : Bercy-BDF au 30/04/2022

Nombre de TPE ayant épuisé leur PGE en totalité ou grande majorité :

292 658

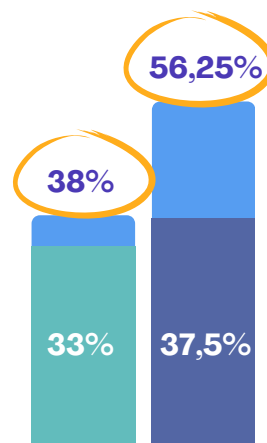
(soit 53%)

*Source : BPIFrance - Rexecode - Mai 2022.



PART DE BÉNÉFICES (BASE 2019) ABSORBÉS PAR LE REMBOURSEMENT DU PGE*

- Part de bénéfices absorbés pour la moyenne des entreprises
- Part de bénéfices absorbés pour les entreprises les plus fragiles
- Part de bénéfices absorbés avec dettes URSSAF intégrées



*Source : Cour des comptes - Rapport PGE - Juillet 2022.

LE CHIFFRE À RETENIR :

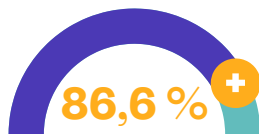
Hausse moyenne du CA des TPE en 2021 vs 2019 : **1,9%***

*Source : Ordre supérieur des experts-comptables

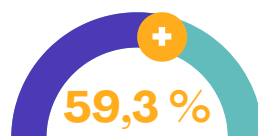
PRINCIPALES AUGMENTATIONS DE CHARGES DE JANVIER 2020 À JUIN 2022*



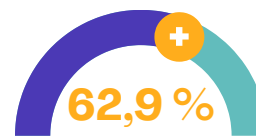
SMIC (+1.662,96€ bruts/an/salarié)



Carburant



Matières premières industrielles



Matières premières alimentaires

Encours PGE des entreprises fragiles :

20,1Mds€

Part des TPE parmi les entreprises fragiles :

75%

*Source : Cour des comptes - Rapport PGE - Juillet 2022.



03

Propositions du SDI

04

Témoignages

05

Le PGE distribué aux seules activités viables sur la base des bilans de 2019

- Les PGE souscrits par les entreprises à la viabilité « moyenne » en 2019
- Un volume marginal d'entreprises zombies

L'option de remboursement différé du PGE levée en 2021 par les entreprises les plus fragilisées, soit 56% des bénéficiaires initiaux

- En mars 2020, une crise qui devait durer deux mois au plus
- Une prolongation d'un an du début de remboursement du PGE sur option en 2021
- Une option levée par 370.000 entreprises

06

Une crise qui se poursuit et s'amplifie sous de nouvelles formes

- Des hausses vertigineuses des coûts de production
- Une hausse faible, en données relatives, des prix à la consommation

Le chiffre d'affaires ne dit rien de l'état de santé d'une entreprise

- Le chiffre d'affaires : une donnée rapidement disponible mais peu pertinente
- Une donnée non pertinente quant à l'état de santé de l'entreprise

Faute de données récentes, une situation à jour beaucoup plus inquiétante qu'évaluée par la Cour des comptes

- Une charge de remboursement des PGE de plus du tiers des bénéficiaires... de 2019 !

07

- Un CA 2021 en stagnation selon le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC)
- Une charge mesurée sans tenir compte des facultés financières des indépendants et dirigeants de TPE

La dette PGE des entreprises fragiles évaluée à 20,1Mds€, des TPE dans 75% des cas

- La dette PGE : 1 année de revenu moyen 2019 d'un artisan / commerçant

08

- Une répartition sectorielle homogène des difficultés

Des PGE épuisés ou largement entamés pour 53% des PME/TPE**La procédure actuelle de prolongation du PGE : une antichambre à la liquidation judiciaire**

- Une procédure complexe au résultat aléatoire

09

- Une procédure à laquelle les TPE n'ont pas recours en raison des conséquences sur l'activité

Un intérêt majeur des pouvoirs publics à agir

- Endiguer l'hémorragie de défaillance des TPE
- Contenir le coût des appels en garantie sur les PGE d'entreprises défaillantes
- Analyser de façon plus prospective des chiffres qui interrogent
- Anticiper les conséquences d'un contexte en dégradation constante

Un miracle économique peu probable - Une action urgente nécessaire

Proposition 1 : Le prolongement de droit de 2 ans de la durée de remboursement du PGE sur demande du chef d'entreprise.

Proposition 2 : Une saisine directe de la médiation du crédit par le chef d'entreprise, sans l'accord préalable de la banque. La mission du médiateur porterait sur la restructuration du seul PGE hors les autres dettes bancaires sans que ce réaménagement ne puisse être considéré comme un défaut.



Rozenn Le Goff, gérante d'un salon de coiffure

Moi je débourse 2000€ par mois entre PGE et régularisation URSSAF une somme abominable ça veut dire 0€ de salaire GÉNIAL comment voulez-vous vous en sortir à part essayer de vendre et encore faut il réussir et avoir assez d'argent pour rembourser mes dettes. 15 ans à mon compte et là depuis le COVID je me demande pourquoi j'y reste.

Didier Lgf Formations, buraliste & formateur aux technologies de la vape

La récupération des charges Urssaf dues au covid ainsi que le démarrage des mensualités du PGE commencent sans que l'attractivité de nos commerces soit supérieure à l'avant crise covid !! L'inflation ne fait pas consommer plus nos clients !!! De nombreuses TPE mettront la clef sous la porte au vu des charges additionnelles qui ont été générées à cause du covid entre autre. Bravo pour vos actions !!!

Greg Verlac, restaurateur

Le fait de demander un délai supplémentaires de remboursement du PGE entraîne une cotation négative auprès de la Banque de France..... donc difficulté pour obtenir un financement quelconque !!! Dixit ma conseillère CIC ...

Jean-Guy Lionnet, conseiller en gestion d'entreprise

Un endettement de 10 ans pour espérer sauver son entreprise après avoir contracté un prêt de survie pour payer des charges (qui normalement sont payées sans passer par un prêt) avec toujours plus de frais d'assurances sur ce prêt et d'intérêts, le tout en passant par un mikado de paperasse... pas sûr que les indépendants s'y risquent..



Le PGE distribué aux seules activités viables sur la base des bilans de 2019

Les PGE souscrits par les entreprises à la viabilité « moyenne » en 2019

Conformément au constat de la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2022, les entreprises, toutes tailles et secteurs d'activité confondus, qui ont eu recours au PGE ne sont ni des entreprises en mauvaise santé financière ni des entreprises en excellente santé financière. Les premières ont été filtrées par les établissements bancaires et les secondes n'ont pas ressenti le besoin financier de contracter un PGE ou bien l'ont rapidement remboursé. Les entreprises qui ont eu accès au PGE présentaient en conséquence une viabilité selon les critères bancaires à l'analyse de leurs bilans de 2019.

Un volume marginal d'entreprises zombies

L'un des reproches économiques formulé à l'encontre du PGE est d'avoir soutenu artificiellement nombre d'entreprises qui auraient dû fermer leurs portes sans ce flux de trésorerie inespéré.

“ 3,5% d'entreprises "zombies" ”

Il s'agit d'une légende, ne serait-ce qu'en raison de la vigilance des banques dans la distribution des PGE.

Ainsi, la Cour des comptes estime à 3,4% le volume d'entreprises disposant d'un PGE qui répondent à cette définition de « zombies », et plus particulièrement parmi les PME et non les TPE.

L'option de remboursement différé du PGE levée en 2021 par les entreprises les plus fragilisées, soit 56% des bénéficiaires initiaux

En mars 2020, une crise qui devait durer deux mois au plus

En mars 2020, l'économie française devait cesser son activité pour une durée de deux mois. Le différé d'un an de remboursement du PGE devait permettre aux entreprises de recouvrer leurs capacités financières dans le prolongement du retour à une activité normalisée.

Une prolongation d'un an du début de remboursement du PGE sur option en 2021

Au constat de la répétition des vagues Covid et de ses restrictions sur l'activité économique, douze mois plus tard, le gouvernement accordait la possibilité aux entreprises qui le souhaitaient de reporter une nouvelle fois d'un an la date de début de remboursement de leur PGE.

“ 370.000 entreprises fragiles ont commencé le remboursement de leur PGE en mai 2022 ”

Une option levée par 370.000 entreprises

Plus de la moitié (56%) des entreprises bénéficiaires d'un PGE ont choisi d'en reporter le début de remboursement d'une année, soit à compter de mai 2022 pour la grande majorité des TPE. Les motivations de ces entreprises étaient, toujours selon la Cour des comptes, le constat des grandes difficultés sinon de l'incapacité à assumer le remboursement de cet emprunt.



Une crise qui se poursuit et s'amplifie sous de nouvelles formes

Pénuries et conflit en Ukraine constituent la nouvelle forme de crise que les entreprises doivent affronter.

Situées en bout de chaîne économique, les TPE se voient répercuter en cascade les augmentations tarifaires de leurs fournisseurs sans être en mesure d'amener les consommateurs à en assumer la totalité des conséquences.

Des hausses vertigineuses des coûts de production

De fait, de janvier 2020 à juin 2022, les entreprises font face aux principales augmentations tarifaires suivantes (Source : INSEE) :

- SMIC : + 9% (+1.662,96€ bruts/an/salarié - Base 35H sur 12 mois).
- Matières premières :
 - Industrielles : +59,3%.
 - Alimentaires : + 62,92%.
- Carburant : + 86,6%.

Une hausse faible, en données relatives, des prix à la consommation

Dans le même temps, les prix à la consommation calculés par l'INSEE n'ont augmenté « que » de 7,57% sur la même période.

“ **Coûts en forte hausse / Prix contenus**
→ **Marges, résultats et rémunérations en baisse** ”

Le chiffre d'affaires ne dit rien de l'état de santé d'une entreprise

Le chiffre d'affaires : une donnée rapidement disponible mais peu pertinente

Le chiffre d'affaires est la seule donnée rapidement disponible pour définir ce que l'on considère comme un indice de l'état de santé des entreprises.

Les enquêtes institutionnelles (BPIFrance, BDF,...) ainsi que celles des organisations professionnelles (dont le SDI) interrogent ainsi régulièrement les dirigeants sur leurs chiffres d'affaires passés et estimés à terme.

Une donnée non pertinente quant à l'état de santé de l'entreprise

Pour autant, cette donnée n'est pertinente que toutes charges égales par ailleurs. La marge de l'entreprise constitue en réalité la seule donnée d'intérêt majeur puisque c'est en fonction de cette marge et donc du bénéfice brut réalisé que les charges pourront être payées.

Ainsi, un chiffre d'affaires qui augmente de 8% réalisé à l'appui de charges qui augmentent de 20% conduit à constater une baisse de 12% de la marge de l'entreprise et donc, in fine, de ses bénéfices, lesquels peuvent devenir négatifs.

Faute de données récentes, une situation à jour beaucoup plus inquiétante qu'évaluée par la Cour des comptes

Une charge de remboursement des PGE de plus du tiers des bénéficiaires... de 2019 !

L'approche de la Cour des comptes pour mesurer le poids du remboursement des PGE dans les comptes des entreprises est pertinente puisqu'elle se base sur le bénéfice réalisé.

C'est en effet bien avec le bénéfice que les entreprises pourront s'acquitter de cette charge supplémentaire.

Pour autant, la base utilisée, à savoir les bénéfices de 2019 (a priori dernières données disponibles de la DGFiP), n'est plus d'actualité au constat de la forte dégradation du contexte économique.



Un CA 2021 en stagnation selon le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC)

Cette approche mérite donc d'être actualisée et complétée par l'analyse des bilans 2021 des TPE. Ainsi, à fin 2021, le CA global des TPE-PME tel que compilé par le CSOSEC était en hausse de 1,9%, tous secteurs confondus, en comparaison du CA 2019. En tenant compte de l'inflation sur la période 2020-2021, ce CA ressort en baisse de 0,2%.

En d'autres termes, le CA de ces entreprises n'avait quasiment pas progressé en deux années, alors que les hausses de charges sur les prix à la production étaient déjà notables (données INSEE Janvier 2020 à fin décembre 2021) :

- + 4,13% pour le SMIC.
- +44,54% pour les matières premières industrielles.
- +33,71% pour les matières premières alimentaires.
- +14,8% pour le pétrole.

Une charge mesurée sans tenir compte des facultés financières des indépendants et dirigeants de TPE

Selon l'URSSAF, les revenus moyens annuels de 2019 de ces populations s'établissaient à :

- 27.200€ pour un artisan.
- 28.700€ pour un commerçant.

A noter que ces chiffres cachent de grandes disparités au constat que 44% des entrepreneurs individuels et dirigeants de TPE dégageaient des revenus inférieurs au SMIC la même année (un taux qui monte à 90% pour les microentrepreneurs).

Pour être encore plus précis, 83% des artisans / commerçants dégageaient au plus l'équivalent actuel d'1,6 SMIC.

Concrètement, consacrer le tiers de ses bénéfices au remboursement d'un PGE impacte directement sur la rémunération du professionnel, son pouvoir d'achat et donc son niveau de vie.

Pour 83% des indépendants, le remboursement du PGE représente mensuellement jusqu'à 42% de leurs revenus (bases : revenus 2019 d'un artisan / commerçant - SMIC août 2022).

La dette PGE des entreprises fragiles évaluée à 20,1Mds€, des TPE dans 75% des cas

La dette PGE : 1 année de revenu moyen 2019 d'un artisan / commerçant

Selon la Cour des comptes, 20,1Mds€ de PGE sont détenus par des entreprises considérées comme « fragiles ».

75% d'entre elles sont des TPE.

Parmi ces TPE, on dénombre 127.000 entrepreneurs individuels dont le montant moyen des PGE est de 27.000€, soit une année de revenus d'un artisan/commerçant en moyenne.

Ainsi, sur la base de 83% des artisans/commerçants, le remboursement d'un PGE de 27.000€ sur 4 ans représente, hors intérêts :

- de 27% des revenus (cas d'un professionnel dont les revenus sont de 1,6 SMIC).
- à 42% des revenus (cas d'un professionnel dont les revenus sont équivalents au SMIC).

Soulignons que les revenus retenus pour ces calculs sont ceux de 2019, à savoir les derniers connus tels que publiés par l'URSSAF.

Or, il est constant que les revenus des indépendants n'ont pu connaître de hausse significative sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 marquant elle-même une nouvelle baisse de revenus.

En tout état de cause, au titre de l'année 2020, les pouvoirs publics avaient anticipé une baisse des revenus de moitié pour le calcul des appels de cotisations URSSAF des indépendants.



Une répartition sectorielle homogène des difficultés

Nos amis du secteur CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants) figurent parmi les professionnels les plus touchés par les restrictions et hausses des matières premières de ces deux dernières années.

Il s'avère par ailleurs que les professionnels de ce secteur ont bénéficié d'un soutien tout particulier des pouvoirs publics.

Ainsi, alors que le rapport dette remboursable (PGE)/subventions (fonds de solidarité) est en moyenne de 25% pour l'ensemble des entreprises de moins de 5 salariés, ce rapport est de 109% pour les entreprises de même taille du secteur CHR.

En d'autres termes, l'État a compensé plus de 50% des pertes et charges des TPE du secteur HCR, soit un taux plus de 4 fois supérieur à tout autre secteur d'activité pour des entreprises de même taille.

“ La politique du soutien aux secteurs "les plus" touchés générateur d'inégalités. Le secteur CHR 5 fois plus soutenu que tout autre secteur TPE malgré le constat d'une répartition homogène des difficultés. ”

Or, le secteur CHR est loin d'être le seul à avoir rencontré des difficultés, et bien évidemment à en rencontrer encore.

La Cour des comptes cite ainsi :

- Le bâtiment.
- Le commerce.
- Les activités scientifiques et techniques (conseils, soutien aux entreprises, activités de contrôle et analyses techniques,...).
- Les services aux particuliers (blanchisserie, coiffure, entretien corporel,...).

Des PGE épuisés ou largement entamés pour 53% des PME/TPE

Selon BPIFrance Le Lab / Rexecode, plus de la moitié des TPE/PME avaient épuisé en grande partie ou totalité la trésorerie de leur PGE à fin mai 2022.

En conséquence, et contrairement à une autre légende urbaine, les entreprises, et en tout état de cause les TPE/PME, n'ont pas stocké le montant de leur PGE sur leurs comptes bancaires en prévision de temps plus difficile.

Ces temps difficiles sont présents et la trésorerie qui devait permettre d'y palier a déjà été consommée.

La procédure actuelle de prolongation du PGE : une antichambre à la liquidation judiciaire

Une procédure complexe au résultat aléatoire

En février 2022, le gouvernement a mis en place une procédure de traitement des difficultés de remboursement des PGE.

Pour y accéder, le chef d'entreprise doit d'abord obtenir l'autorisation écrite de sa banque en vue de la saine du médiateur du crédit. Ce dernier a ensuite pour rôle de proposer une restructuration de l'ensemble des dettes bancaires de l'entreprise, quelle que soit la banque où se situe l'emprunt et qu'il s'agisse ou non du PGE.

Sur cette base, le PGE peut être prolongé jusqu'à 10 ans contre 6 actuellement, sous réserve de l'acceptation des banques concernées et sans que cette durée de 10 ans soit automatique. Il s'agit en effet d'une durée maximum.



Une procédure à laquelle les TPE n'ont pas recours en raison des conséquences sur l'activité

A ce jour, 300 entreprises ont fait appel à ce mécanisme. De fait, son inconvénient majeur, au-delà de son issue aléatoire et non maîtrisée par le chef d'entreprise, est qu'elle a pour conséquence de placer la structure en situation de défaut avec toutes les conséquences sur l'accès au crédit bancaire, au crédit fournisseur et à la couverture crédit SFAC (affacturage). Il s'agit d'un facteur majeur d'explication de la raison pour laquelle seules 300 entreprises ont initié cette procédure sur les 292.000 qui ont épuisé leur PGE en totalité ou en grande partie.

Un intérêt majeur des pouvoirs publics à agir

Endiguer l'hémorragie de défaillance des TPE

Selon les statistiques BDF de juillet 2022, le taux de défaillance des TPE a augmenté de 44% en glissement annuel, retrouvant ainsi son niveau de 2019 alors que le taux moyen de défaillance de l'ensemble des entreprises est encore inférieur de 33% à ce qu'il était en 2019.

Contenir le coût des appels en garantie sur les PGE d'entreprises défaillantes

Tout débordement incontrôlé du taux de défaillance des entreprises titulaires d'un PGE conduirait l'État à devoir respecter des niveaux d'appels en garantie élevés voire très élevés, de surcroît renchérissant ces prochaines années du fait de l'augmentation des taux de la BCE.

Analyser de façon plus prospective des chiffres qui interrogent

A ce stade, tous les indicateurs (BDF, FBF), font état d'un taux de défaillance prévisionnel sur PGE de 3% à 4%. Il est d'ores et déjà possible de s'en étonner alors que le rapport de Benoit Cœuré évalue à 3,4% le nombre d'entreprises zombies financées dont la défaillance est donc hautement probable.

“ 300.000 TPE en danger sur le court et moyen terme ”

Ajoutons que ces institutions maintiennent leurs chiffres à ce jour sur la base des remboursements constatés.

Or, pour 53% des entreprises (soit 370.000), considérées comme les plus fragilisées, les premières mensualités ont été versées en mai / juin 2022. Il reste en conséquence de 46 à 47 mensualités à verser et aucun enseignement sérieux de moyen-long terme ne peut être tiré après deux mois de remboursement.

Ces chiffres sont pour autant repris par l'État pour établir son Budget prévisionnel 2023.

Anticiper les conséquences d'un contexte en dégradation constante

La Cour des comptes estime pour sa part que :

« Le remboursement de ce surplus de dette nette générée par la crise sanitaire et la souscription du PGE est conditionné à la bonne reprise de l'activité économique. Or, à fin 2021, le retour à la croissance au cours de l'année 2021 semblait contrasté pour les bénéficiaires des PGE. »

Ce retour à la croissance était encore plus contrasté depuis le début de l'année 2022.

Un miracle économique peu probable - Une action urgente nécessaire

Il est possible de tabler sur un miracle économique au T4 2022, puis de 2023 à 2026, soit la période de remboursement des PGE en cours pour près de 300.000 TPE.

Ce miracle consisterait à compenser la charge de remboursement des PGE par une croissance de 33% à 37% des bénéfices des entreprises concernées, hors charges de remboursement des dettes URSSAF. Si rien n'est impossible en économie, le rôle du politique est d'anticiper d'éventuelles hypothèses moins favorables, notamment lorsque celles-ci ont de fortes probabilités de survenir.





Syndicat des indépendants et des TPE

RETROUVEZ L'ACTUALITÉ DU SDI EN DIRECT SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX :



@SDI_fr



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE



@sdi_syndicat_des_independants



sdi-pme.fr

Contact : Jean-Guilhem DARRÉ / Délégué Général

06.16.33.46.45

jean-guilhem.darre@sdi-pme.fr